4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 8*ter***
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 8*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

16 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt
et du Patrimoine

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1 Annexe 8 et 8*bis*
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1 Annexe 8 et 8*bis*.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **175 milliers EUR**
  - ordonnancement : **175 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Subvention annuelle pour couvrir les dépenses occasionnées par les missions d'intérêt général qui sont confiées à l'ULg Gembloux Agro BioTech en vue de la mise en place, de l'animation et de la contribution à la réussite des missions de la cellule « Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement » (cellule GISER)	175
TOTAL	**175**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	75	75	0			
Crédits 2012	175	100	75			
Totaux	**250**	**175**	**75**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.06 – Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER) (cd)

(Code SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

  Décisions du Gouvernement wallon des 7 décembre 2000 et 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW) ;

  Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 approuvant le projet ERRUISSOL (Erosion, Ruissellement, Sol) ;

  Décision du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 approuvant le projet GISER (Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement) ;

  Plan P.L.U.I.E.S. ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **175 milliers EUR**
  - ordonnancement : **175 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Subvention annuelle pour couvrir les dépenses occasionnées par les missions d'intérêt général qui sont confiées à l'UCL en vue de la mise en place, de l'animation et de la contribution à la réussite des missions de la cellule « Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement » (cellule GISER)	175
TOTAL	**175**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	75	75	0			
Crédits 2012	175	100	75			
Totaux	**250**	**175**	**75**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions au secteur public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale (cd)

(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif a l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

  Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif a l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Plan PLUIES : fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder ».

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **590 milliers EUR**
  - ordonnancement : **550 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Subventions "Semaine de l'Arbre" 2012 y compris l'opération "Haies champêtres" pour les communes et le Plan MAYA Subventions diverses en matière d'espaces verts publics	
Sous-total	***440***
COURS D'EAU NON NAVIGABLES Subventions en relation avec la mise en œuvre de la Directive cadre eau et de la Directive inondations	
Sous-total	***150***
TOTAL	**590**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	432	400	32			
Crédits 2012	590	150	440			
Totaux	**1.022**	**550**	**472**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.02 – Subventions au secteur public pour des études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche) (cd)

(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code de l'EAU ;

Décision Benelux M(2009) du 16 juin 2009 sur la libre circulation des poissons ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **97 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - Meilleure coordination des acteurs, développement de l'information et de la sensibilisation - Mesures de protection pour la restauration et l'amélioration de la biodiversité aquatique ainsi que la libre circulation des poissons. Les crédits seront réalloués au fur et à mesure, à partir d'autres allocations de base dédiées à la même problématique. Moyen de paiement prévu pour la subvention à l'ULG au montant de 112.300,00 € "Caractérisations des comportements de dévalaison et de montaison de poissons migrateurs en vue d'une optimisation et d'une conception des dispositifs de franchissement sur deux sites hydroélectriques de l'Amblève."	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	97	97				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**97**	**97**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions au secteur public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural (cd)

(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **75 milliers EUR**
  - ordonnancement : **75 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à subventionner la participation des communes à des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	75
TOTAL	**75**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	75	75				
Totaux	**75**	**75**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.04 – Subventions aux communes et aux provinces dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives (cd)

(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Plan ….

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **101 milliers EUR**
  - ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Ce crédit est destiné à subventionner les communes et les provinces dans le cadre de la lutte des espèces végétales invasives inféodées au cours d'eau	101
TOTAL	**101**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0			
Crédits 2012	101	50	51			
Totaux	**101**	**50**	**51**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 44.03 - Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture (cnd)

(Code SEC : 44.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **25 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Ce crédit est notamment destiné à financer les frais de déplacement, de petit équipement et administratifs devant permettre aux élèves des écoles d'horticulture et de sylviculture de réaliser des stages et/ou formations pratiques dans les parcs et jardins historiques ayant adhéré au programme de valorisation touristique des parcs et jardins historiques de la Région wallonne. Il doit permettre aussi d'assurer avec ces écoles la formation complémentaire des agents PTP travaillant dans les sites ayant adhérés au programme de valorisation touristique des parcs et jardins historiques de la Région wallonne	25
TOTAL :	**25**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – (A supprimer) Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisselement (Projet GISER) (cd)

(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

Arrêté Ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

Décision du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique de l'Occupation du sol en Wallonie (PCNOSW) ;

Décisions du Gouvernement wallon des 7 décembre 2000 et 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW) ;

Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 approuvant le projet ERRUISSOL (Erosion, Ruissellement, Sol) ;

Décision du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 approuvant le projet GISER (Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement) ;

Plan P.L.U.I.E.S. ;

Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Subvention annuelle pour couvrir les dépenses occasionnées par les missions d'intérêt général qui sont confiées à l'ULg Gembloux Agro BioTech en vue de la mise en place, de l'animation et de la contribution à la réussite des missions de la cellule « Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement » (cellule GISER)	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural (cd)
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

Arrêté ministériel du 1er avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage ;

Arrêté du Gouvernement wallon fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

Note au Gouvernement wallon relative à la méthodologie à suivre pour la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;

Plan P.L.U.I.E.S. ;

Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **80 milliers EUR**
- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissement relatifs à l'octroi de subventions aux organismes pour réaliser des actions destinées : - à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural ; - à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural ; - à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ; - à assurer l'information et la sensibilisation aux contrats de gestion active en zone agricole dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ; - à sous-traiter la procédure d'avis conforme à donner dans le cadre du nouvel AGW relatif aux mesures agro-environnementales. Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'investissement nécessités par certaines conventions des allocations de base 31.02 ou 41.03.	
TOTAL	**100**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	69	69	0			
Crédits 2012	100	31	69			
Totaux	**169**	**100**	**69**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics (cd)

(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **160 milliers EUR**
  - ordonnancement : **120 milliers EUR**
- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Subventions aux associations de pépiniéristes (asbl "Union Ardennaise des Pépiniéristes" et asbl "Groupement de Promotion des Pépinières de la Région de Lesdain") dans le cadre de la Semaine de l'arbre 2012	
TOTAL	**160**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	86	86	0			
Crédits 2012	160	34	12			
Totaux	**246**	**120**	**126**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.06 - Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques (cnd)

(Code SEC : 52.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Convention cadre entre les propriétaires et gestionnaires des parcs et jardins exceptionnels et la Région.

- Montant du crédit proposé : **125 milliers EUR**
- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de matériel d'entretien par les gestionnaires d'espaces verts accessibles au public ayant adhéré au programme de valorisation touristique des parcs et jardins historiques de la Région wallonne. Les subventions octroyées peuvent couvrir jusqu'à 75 % du coût des acquisitions, toutes taxes comprises	
TOTAL :	**125**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 53.03 - Subventions au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (cd)

(Code Sec : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons.

Plan PLUIES Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;

Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **400 milliers EUR**
  - ordonnancement : **250 milliers EUR**
- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Ce crédit est destiné à couvrir le financement des travaux effectués par le secteur autre que publics sur les cours d'eau non navigables produisant une amélioration des habitats aquatiques. Il doit également servir à l'alimentation du Projet LIFE LOUTRE et WALPHY (imputation possible sur le fond de l'eau)	
TOTAL	**400**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	120	120	0			
Crédits 2012	400	130	270			
Totaux	**520**	**250**	**270**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 53.04 – Subventions au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche) (cd)

(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Code de l'EAU ;

Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- ordonnancement : **40 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - Meilleure coordination des acteurs, développement de l'information et de la sensibilisation - Mesures de protection pour la restauration et l'amélioration de la biodiversité aquatique ainsi que la libre circulation des poissons. Les crédits seront réalloués au fur et à mesure de la finalisation, à partir d'autres allocations de base dédiées à la même problématique. Moyens de paiement prévus pour la subvention à Maison wallonne de la pêche asbl au montant de 40.000,00 € "Protection des populations piscicoles par l'installation de radeaux végétalisés dans certaines noues et darses"	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	40	40				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**40**	**40**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale (cd)

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;

Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif a l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif a l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux, par les provinces, communes, associations, de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;

Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;

Circulaire du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement du 10 décembre 1975, concernant l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;

Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 8 mai 1980 relative à l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 ;

Plan PLUIES fiches AR1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;

Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).

Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière d'espaces verts publics ;

Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables, des travaux dans les wateringues et des travaux d'irrigation et de drainage.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.800 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.600 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Ce crédit est destiné à couvrir, les subventions accordées au secteur public (Provinces, Communes, Wateringues, intercommunales …) pour des travaux et études sur les cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ainsi que pour la réhabilitation des habitats aquatiques et la libre circulation des poissons.	
ESPACES VERTS Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'acquisition de terrains à destination d'espaces verts publics et en vue de la création et de l'aménagement d'espaces verts publics.	
TOTAL	**1.800**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	5.095	2.600	2.000	495	0	
Crédits 2012	1.800	0	600	1.200	0	
Totaux	**6.895**	**2.600**	**2.600**	**1.695**	**0**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.04 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement (cd)

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration des voiries agricoles (M.B. du 8 mai 1997) ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement (M.B. du 12 février 2007) ;

Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole.

Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.800 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.950 milliers EUR**

- Justification du crédit :

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles d'une part, et pour des dispositifs ou travaux destinés à la protection contre	1.800

l'érosion des terres agricoles et la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement d'autre part.	
TOTAL	**1.800**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4.709	1.950	2.000	709	50	
Crédits 2012	1.800	0	0	1.291	509	
Totaux	**6.509**	**1.950**	**2.000**	**2.000**	**559**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.05 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural (cd)

(Code SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **181 milliers EUR**
  - ordonnancement : **131 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à soutenir des actions visant des opérations pilotes de transcommunalité sur base d'un regroupement de communes, d'un parc naturel ou d'un projet de « pays ».	
TOTAL	**181**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	250	131	119	0	0	
Crédits 2012	181	0	12	131	38	
Totaux	**431**	**131**	**131**	**131**	**38**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural (cd)

(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;
  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **18.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **11.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.

DÉVELOPPEMENT RURAL Les subventions accordées portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette de la subvention est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude. Selon la situation actuelle, on peut estimer les besoins en moyens d'action comme suit : Opérations en cours : 30 communes (une convention tous les deux ans) x 400.000 EUR Nouvelles opérations : 10 communes x 500.000 EUR (montant 1ère convention)	

Engagements complémentaires	
TOTAL	**18.000**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	80.731	11.000	15.000	15.000	13.000	26.731
Crédits 2012	18.000	0	0	0	2.000	16.000
Totaux	**98.731**	**11.000**	**15.000**	**15.000**	**15.000**	**42.731**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.07 – Subventions au secteur public pour des travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche) (cd)

(Code SEC : 63.07.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code de l'EAU ;

  Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - Meilleure coordination des acteurs, développement de l'information et de la sensibilisation - Mesures de protection pour la restauration et l'amélioration de la biodiversité aquatique ainsi que la libre circulation des poissons. Les crédits seront réalloués au fur et à mesure de la finalisation, à partir d'autres allocations de base dédiées à la même problématique.	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.08 - Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR (cd)

(Code SEC : 63.08.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1698/2005.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **175 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets relevant de l'axe 3 mesure 321 (Services de base pour l'économie et la population rurale) du programme wallon de développement rural 2007-2013.	
TOTAL	**100**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	226	175	51			
Crédits 2012	100	0	100			
Totaux	**326**	**175**	**151**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.09 - Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural (cd)
(Code SEC : 63.09.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **350 milliers EUR**
  - ordonnancement : **835 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à couvrir des investissements des communes pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural
TOTAL **350**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	995	835	160			
Crédits 2012	350	0	350			
Totaux	**1.345**	**835**	**510**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 70.01 - Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux (cd)
(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.365 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS VERVIERS : Parc de Séroule RENDEUX : Arboretum Robert Lenoir (Mise aux normes de la Villa, réfection de cheminements) JUMET : Parc Bivort (Réfection des cheminements y compris le système hydraulique de l'étang) MANAGE - LA HESTRE : Parc de Mariemont (Equipements – Réaménagement des berges de l'étang & construction

d'un nouveau bâtiment pour les ouvriers)	
TOTAL	**1.500**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.787	1.300	1.300	187		
Crédits 2012	1.500	65	200	1.235		
Totaux	**4.287**	**1.365**	**1.500**	**1.422**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 71.02 – Acquisitions de terrains par la Région spécifiques au programme(cd)

(Code SEC : 71.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **223 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS Les crédits sont destinés à l'achat de terrain pour la création ou l'aménagement d'un espace vert public. L'alimentation de cette allocation de base se fera par réallocation.	0
COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les crédits sont destinés à l'achat de terrain pour la réalisation de travaux, notamment sur les cours d'eau non navigables. L'alimentation de cette allocation de base se fera par réallocation.	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	223	223				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**223**	**223**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.01 - Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie (cd)

(Code SEC : 73.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Plan PLUIES : Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder ».

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **3.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.500 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Ces crédits sont destinés à l'exécution des travaux extraordinaires ainsi qu'aux études les concernant, en ce compris la coordination chantiers-sécurité. Le volume budgétaire en MA et MP correspond à la capacité de l'administration à mettre en œuvre les projets et est dépendant des résultats des études en cours et du personnel disponible pour effectuer les tâches. Il y a lieu de considérer également les impondérables tels que les évènements climatiques. La liste des travaux prioritaires sera donc définie en début d'année sur base d'une proposition de la DCENN, à partir d'un état des lieux de fin d'année et pourra être évolutive en fonction des circonstances imprévisibles. Elle se basera progressivement sur les PARIS (en collaboration avec les provinces)	3.000
TOTAL	**3.000**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	6.529	2.500	2.000	1.500	529	
Crédits 2012	3.000	0	500	1.000	1.500	
Totaux	**9.529**	**2.500**	**2.500**	**2.500**	**2.029**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.02 - Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part subsidiable (cd)

(Code SEC : 73.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (remembrement volontaire ou conventionnel).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **2.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.800 milliers EUR**

- Justification du crédit :

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Ce crédit est destiné à couvrir les subsides consentis aux comités actifs en matière de remembrement pour les travaux programmés pour l'année 2011. Ces travaux sont subsidiés normalement à 60 % (sauf ceux liés à l'opération TGV et ceux concernant l'aménagement des sites et des plantations, qui sont subsidiés à 80%, d'autres répartitions sont possibles selon l'objet des travaux).	2.000
TOTAL	**2.000**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	3.119	1.800	1.319	0		
Crédits 2012	2.000	0	481	1.519		
Totaux	**5.119**	**1.800**	**1.800**	**1.519**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.03 - Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche) (cd)

(Code SEC : 73.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code de l'EAU ;

  Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **220 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - Meilleure coordination des acteurs, développement de l'information et de la sensibilisation - Mesures de protection pour la restauration et l'amélioration de la biodiversité aquatique ainsi que la libre circulation des poissons.	
TOTAL	**200**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	515	220	200	95		
Crédits 2012	200	0	20	180		
Totaux	**715**	**220**	**220**	**275**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)

(Code sec : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Directives 92/20/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit proposé : **270 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Acquisition de matériel géomatique spécifique, d'images satellites, de données géographiques et de raster et données météorologiques	
Sous-total	***100***
AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Matériel topographique	
Sous-total	***25***
ESPACES VERTS Équipements pour les manifestations et les décorations florales des bureaux du SpW (pépinière de Ghlin) Équipements pour la gestion des parcs domaniaux (parc Bivort à Jumet, parc de Mariemont, Arboretum Robert Lenoir de Rendeux)	
Sous-total	***112***
COURS D'EAU NON NAVIGABLES Achat de matériels nécessaires au fonctionnement du service de piégeage	
Sous-total	***33***
TOTAL	***270***

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B 74.08 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)

(Code Sec : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **50 milliers EUR**
  - ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Achat de matériel spécifique durable pour les services extérieurs Matériel limnimétrique équipement du réseau	
TOTAL	**50**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2	2	0			
Crédits 2012	50	48	2			
Totaux	**52**	**50**	**2**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 85.01 - (A supprimer) Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement (cnd)
(Code SEC : 85.01.34)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (remembrement volontaire ou conventionnel).

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Justification du crédit : l'allocation est fusionnée avec l'AB 85.02.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) A.B. 85.02 - Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part non subsidiable avances remboursables et Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement (cd)
(Code SEC : 85.02.34)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux (remembrement volontaire ou conventionnel).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **2.165 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.565 milliers EUR**

- Justification du crédit :

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Ce crédit est destiné à verser les soldes créditeurs dus aux propriétaires, usufruitiers et exploitants lors de la signature de l'acte complémentaire de remembrement. Les comités concernés sont	

Moustier-Marcq – Rebaix	300
Falmagne	265
Ce crédit est également destiné à couvrir des subsides consentis aux comités actifs en matière de remembrement pour les travaux programmés pour l'année 2012, complémentairement à l'allocation 73.02 du programme 15.12. Ces travaux sont subsidiés normalement à 60 % (sauf ceux liés à l'opération TGV et ceux concernant l'aménagement des sites et des plantations, qui sont subsidiés à 80 %, d'autres répartitions sont possibles selon l'objet des travaux).	
Complémentairement à l'allocation 73.02 du programme 15.12, ce crédit est destiné à couvrir l'avance remboursable faite aux comités remembrement pour le compte des pouvoirs publics subordonnés et autres tiers concernés par les travaux programmés pour l'année 2012. Ces travaux sont subsidiés normalement à 60 % (sauf ceux liés à l'opération TGV et ceux concernant l'aménagement des sites et des plantations, qui sont subsidiés à 80 %, d'autres répartitions sont possibles selon l'objet des travaux). Les sommes avancées sont ensuite récupérées auprès des pouvoirs publics subordonnés et autres tiers concernés.	1.600
TOTAL	**2.165**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.067	1.200	867	0		
Crédits 2012	2.165	365	733	1.067		
Totaux	**4.232**	**1.565**	**1.600**	**1.067**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.02 - Fonds en matière de politique foncière rurale (cv)

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Décret Natura 2000 du 6 décembre 2001 ;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

	Engagement	**Ordonnancement**
Solde au 1er janvier	4.397	4.434
Recettes de l'exercice	495	495
Disponible pour l'exercice	4.892	4.929
Dépenses de l'exercice	495	495
Solde au 31 décembre	4.397	4.434

- Ce crédit est destiné à financer les opérations patrimoniales, notamment pour acquérir des biens immobiliers dans le cadre des opérations Natura 2000 et de la politique foncière.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.13 – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Subventions contrats de rivière	I	15	13	33.02.00	cd		1.610	1.795	1.590	1.781
(A supprimer) Subvention au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	13	33.05.00	cd		0	0	0	0
TOTAL							**1.610**	**1.795**	**1.590**	**1.781**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 initial
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 initial
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.02 - Subventions aux contrats de rivière (cd)

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 27 mai 2004 (MB 23/09/04) relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le "Code de l'Eau" ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.795 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.781 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais inhérents au fonctionnement des contrats de rivière constitués en ASBL. Le montant du crédit proposé est fonction du montant plafond de la subvention régionale allouée aux contrats de rivière, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon exécutant l'article D.32 du Code de l'eau relatif aux contrats de rivière, et du nombre de contrats de rivière conforme à cet arrêté fin de l'année 2011.
  L'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux contrats de rivière prévoit également que les montants plafonds des subsides sont adaptés annuellement à l'évolution de l'indice santé, avec pour référence l'indice santé de janvier 2008 : 107,85 (base 2004 = 100).
  Fin d'année 2011, les projets Interreg portés par le Parc naturel Haute-Sûre forêt d'Anlier et le Parc naturel Haute Fagne-Eifel et visant notamment à mettre en place un Contrat de rivière sur le sous-bassin hydrographique de la Moselle arriveront à échéance. Il en résulte que le futur Contrat de rivière pourra bénéficier du financement régional à condition d'être en conformité avec le cadre légal en vigueur.

Un montant de 72.000 euros est également prévu pour subvenir aux frais d'organisation des Journées wallonnes de l'Eau par les Contrats de rivière.

Le total théorique (résultant des critères de financement fixés par l'arrêté du 13 novembre 2008 en ce compris l'indexation) des subventions régionales de fonctionnement par sous-bassin hydrographique est le suivant :

Sous-bassin hydrographique	Montant annuel maximal de la part régionale de la subvention de fonctionnement (euros)
Amblève	104
Dendre	99
Dyle-Gette	126
Escaut-Lys	115
Haine	141
Lesse	110
Meuse amont	146
Meuse aval	110
Moselle	92
Oise	3
Ourthe	134
Sambre	192
Semois-Chiers	129
Senne	109
Vesdre	113
Sous-total	***1.723***
Journées Wallonnes de l'Eau (montant pour l'ensemble des contrats de rivière)	72
TOTAL	**1.795**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	439	330	109			
Crédits 2012	1.795	1.451	345			
Totaux	**2.234**	**1.781**	**454**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTROLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôle	I	15	14	12.01.00	cnd		105	85	105	85
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôle	II	15	14	74.01.00	cd		116	96	116	96
TOTAL							**221**	**181**	**221**	**181**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 initial
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 initial
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectifs du programme

Le 06 décembre 2006, le Gouvernement wallon a décidé de réformer le Ministère de l'Equipement et des Transports (M.E.T.) et le Ministère de la Région Wallonne (M.R.W.). Le Service Public de Wallonie (S.P.W.) a vu le jour. Parmi les objectifs du Gouvernement Wallon, la transversalité et la suppression des doublons étaient mis en exergue.

Au sein de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (D.G.A.R.N.E.), un département a été dédicacé à la prévention et à la répression, il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). A ce niveau, la volonté du mandataire, mieux explicitée dans son plan opérationnel, est d'harmoniser les contrôles et la politique policière au sein de la Direction.

Le D.P.C. supervisera donc l'ensemble des contrôles (mis en œuvre tant par l'ex Direction de l'Agriculture (D.G.A.) que par la Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.) ou par les autres divisions normatives) ainsi que l'ensemble des missions de police (qu'elles soient exécutées par le Département de la Nature et des Forêts ou par le Département de la Police et des Contrôles, y compris par les unités d'appui que sont l'Unité anti-Braconnage et l'Unité de Répression des Pollutions). Le D.P.C., dans l'optique d'uniformiser les méthodes de travail et les procédures, prendra en charge la formation en matière d'Armement, de Tir et de Missions de Police (A.T.M.P.) qui relevaient de l'ex Division de la Nature et des Forets.

Le présent programme vise à prendre en charge les dépenses du Département de la Police et des Contrôles en ce y compris la formation de l'ensemble des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements.

Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan d'action de l'ensemble des missions dévolues au D.P.C. et de permettre, à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (par le développement d'une base de données policière, par exemple, qui sera gérée au sein du D.P.C. mais qui bénéficiera à l'ensemble de la structure).

En application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 (J.O. du 27 avril 2001) prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les Etats membres,

le plan d'action devra progressivement se focaliser sur la surveillance des entreprises visées par la Directive I.P.P.C.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 - Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôle (cnd)

(Code SEC : 12.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES	
DIRECTION DES CONTRÔLES Frais de fonctionnement récurrents liés aux activités de la direction dont notamment l'entretien du matériel de mesurage; l'équipement des agents de terrain ainsi que les frais de communication liés à l'utilisation de GPS.	
Sous-total	***35***
DIRECTION DE L'ANTI-BRACONNAGE Frais de fonctionnement récurrents liés aux compétences de la direction dont notamment l'achat de cartouches, de fournitures diverses liées à l'exercice du tir des agents de la DGO3, assurances (risques agents U.A.B)	
Sous-total	***50***
TOTAL	**85**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôle (cnd)

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **96 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'investissement du Département de la Police et des Contrôles (U.A.B. et Direction des Contrôles), y compris l'achat d'armes des agents de la DGO3.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

PROGRAMME 21 : MONUMUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd Cnd Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	I	16	21	01.02.00	cd		550	600	400	450
Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	I	16	21	01.03.00	cd		750	700	762	450
Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	I	16	21	12.02.00	cnd		200	200	200	200
Inventaire du Patrimoine architectural	I	16	21	12.04.30	cnd		140	140	140	140
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	21	12.07.11	cnd		50	50	50	50
(Modifié) Frais de gestion et de fonctionnement du Département du Patrimoine	I	16	21	12.09.00	cnd		450	450	450	450
Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations objets et fouilles)	I	16		12.10.00	cnd		1.750	1.700	1.750	1.700
Études géomatiques	I	16	21	12.12.30	cd		50	25	50	25
Études	I	16	21	12.13.00	cd		800	600	800	600
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités – Cautionnements	I	16	21	33.03.00	cd		300	200	300	200
Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013	I	16	21	33.05.00			0	0	0	37
Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	33.08.00	cd		650	650	650	650
(A supprimer) Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (Cofinancement) – secteur privé	I	16	21	33.09.00	cd		0	0	0	0
Subventions au secteur public liées aux programmes et initiatives communautaires INTERREG, Equal, Leader+ (secteur privé)	I	16	21	33.10.00	cd		0	0	0	0
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur privé	I	16	21	33.11.00	cd		0	0	0	0
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques	I	16	21	41.01.00	cnd	R	100	100	100	100
Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	I	16	21	41.02.10	cd		0	0	0	0
Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique	I	16	21	41.03.10	Cd		400	400	400	400

Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.04.40	cd		6.862	6.774	6.862	6.774
Subventions au secteur public liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires Interreg, Equal, Leader	I	16	21	41.05.00	cd		0	0	0	0
Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle PTP	I	16	21	41.06.40	cd		101	101	101	101
Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	I	16	21	41.07.40	cnd		361	361	361	361
Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	I	16	21	41.08.00	cnd		2.138	2.085	2.138	2.085
Subventions au secteur public liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur public	I	16	21	41.11.00	cd		0	0	0	100
Dotation à la Communauté germanophone	I	16	21	45.01.21	cnd		2.041	2.102	2.041	2.102
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	16	21	53.11.10	cd		5.800	5.000	6.400	5.500
Subventions pour la restauration de Monuments et Sites cofinancés par l'Union Europeenne	Ii	16	21	53.15.00	cd		0	0	0	0
Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	II	16	21	63.11.21	cd	I	5.000	5.000	4.400	5.000
Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études	II	16	21	63.12.21	cd	I	5.000	5.000	4.400	5.000
Subventions liées aux accords-cadres pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes	II	16	21	63.13.21	cd	I	0	0	0	0
Subventions pour la restauration de la Cathédrale de Tournai	II	16	21	63.14.21	cd	I	3.000	3.000	3.000	3.000
Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	II	16	21	63.19.21	cd	I, E	0	0	0	0
Subvention cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2007-2013	II	16	21	63.21.21	cd		0	0	0	1.700
Mise en œuvre des accords de coopération	II	16	21	63.22.21	cd		2.800	0	2.800	0
Acquisitions, restauration et mise en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	II	16	21	70.01.00	cd	I	3.250	3.250	3.000	3.000
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	21	74.06.00	cnd		250	250	250	250
Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	II	16	21	85.02.32	cd		0	0	0	0
TOTAL hors cofinancements européens							**42.793**	**38.738**	**41.805**	**38.625**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme

A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 initial
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 initial
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Département du Patrimoine poursuit quatre objectifs principaux :

1. développer les connaissances en matière de protection, de conservation et de restauration du patrimoine, ainsi qu'en matière archéologique;
2. assurer la protection du patrimoine immobilier remarquable au point de vue historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager, entre autre par la procédure de classement ;
3. assurer la pérennité et la réaffectation de biens immobiliers par l'octroi de subsides aux travaux de conservation et de restauration réalisés sur biens publics ou privés.
4. l'étude, l'entretien, la conservation, la restauration des monuments, sites et sites archéologiques en Wallonie. Il s'appuie principalement sur le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 1999 relatif à la protection et à la conservation du Patrimoine (M.B. 22.5.1999).

1. La protection

- Établissement, tenue à jour et publication de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Wallonie.
- Inscription sur la liste de sauvegarde des biens immobiliers présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique paysager nécessitant une mesure de protection urgente. Cette protection est provisoire et limitée à 12 mois.
- Classement comme monument, site, ensemble architectural, site archéologique des biens immobiliers présentant un intérêt patrimonial, tel que défini plus avant. Cette mesure est une reconnaissance de la valeur attribuée par la Région aux biens auxquels elle s'applique. Le classement ouvre le droit à des subsides en vue de leur conservation et de leur restauration. Il peut s'accompagner de la définition d'une zone de protection déterminée en fonction des exigences de mise en valeur et de conservation intégrée du bien classé (mise en œuvre des dispositions du livre III du C.W.A.T.U.P.E.).
- Gestion des " arbres et haies remarquables " de Wallonie.
- Gestion de dossiers de travaux dans les sites classés.
- Gestion de la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie.
- Suivi des dossiers Patrimoine mondial (UNESCO).
- Placement des écus et panneaux sur les biens classés.

2. La restauration

- Gestion et octroi de subventions pour les études préalables à la restauration.
- Élaboration et gestion des dossiers d'entretien, de consolidation et de restauration ou de mise en valeur des biens classés comme monuments aboutissant à la délivrance d'un certificat du patrimoine nécessaire à l'obtention d'un permis d'urbanisme autorisant les travaux avec ou sans subsides.
- Octroi des subventions pour des travaux portant sur les parties classées du monument.
- Suivi des chantiers de restauration et assistance à la réception des travaux.
- Liquidation des subsides.
- Conclusion d'accords-cadres pour le patrimoine exceptionnel et projets cofinancés par l'Europe.
- Mise en valeur du petit patrimoine populaire wallon.

3. La maintenance

- Gestion des opérations d'entretien préventives ou curatives des biens protégés.
- Initiation et gestion d'un ensemble d'opérations visant le maintien et/ou l'amélioration de l'état sanitaire des biens immobiliers classés ou assimilés (subventions, guidance technique, sensibilisation, ...).

4. L'archéologie

- Réalisation de fouilles de sauvetage, de prévention et de programme et mener les recherches scientifiques s'y rapportant.
- Réalisation et maintien à jour d'inventaire des sites archéologiques de la Wallonie en vue, entre autres, d'analyser les demandes de permis d'urbanisme ou de lotir sur ces sites.
- Gestion des dossiers et demandes d'autorisation de fouilles.
- Mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la conservation des produits de fouilles et des découvertes fortuites.
- Coordination de l'activité archéologique en Wallonie.
- Proposition d'octroi de subventions et de conventions au secteur privé ou public, en vue d'exécuter des fouilles, de protéger les sites et biens archéologiques, de répartir les objets dans les différentes institutions muséales, etc.
- Organisation et coordination de la gestion de dépôts de fouilles agréés.

L'Institut du Patrimoine Wallon

En application du décret adopté en juillet 2008, l'IPW assume aujourd'hui cinq missions :

- la valorisation d'une série de monuments classés appartenant à la Région wallonne ;
- l'aide à la sauvegarde de certains monuments dégradés, menacés ou désaffectés, dont les propriétaires doivent être secondés ;
- la prévention à la dégradation de l'ensemble des biens classés en favorisant notamment la réaffectation ;
- la gestion du Centre de la Paix-Dieu qui assure des perfectionnements dans les métiers du patrimoine et initie les jeunes à ceux-ci ;
- la sensibilisation du public au patrimoine.

Placé sous l'autorité du Ministre du Patrimoine, doté d'une Commission consultative et d'un Comité de patronage, cet organisme met en œuvre ces missions en collaboration avec le Département du Patrimoine et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.02. – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon (cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
  - Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État ;
  - Livre III du CWATUPE

- Montant du crédit proposé : engagement **600 milliers EUR**
  ordonnancement **450 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Entièrement décrite dans son intitulé. La maintenance du Patrimoine wallon (M.P.W.) s'inscrit dans la modification de la gestion du Patrimoine visant à développer les mesures de prévention, concrétisées par le décret du 1er avril 1999.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	344	344			
Crédits 2012	600	106	494		

Totaux	**944**	**450**	**494**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.03. – Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE ;
  - AGW du 22 avril 2010 modifiant l'AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **700 milliers EUR**
  ordonnancement **450 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon (décret du 1er avril 1999).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	801	450	351		
Crédits 2012	700	0	500	200	
Totaux	**1.501**	**450**	**851**	**200**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02. – Relations publiques, documentation, organisation de et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Cet article est destiné à couvrir :
  - l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires, à des colloques, voyages d'études, etc. ;
  - les dépenses occasionnées par l'acquisition de publications destinées à la bibliothèque de le Département du Patrimoine ;
  - la publication du numéro patrimoine des Cahiers de l'Urbanisme ;
  - les frais relatifs à la (co)organisation, par le Département du Patrimoine, de journées d'études, colloques et expositions destinées au public (location de salles, transport d'objets, aménagements, vernissages, assurances, publicité, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. –Inventaire du Patrimoine architectural (cnd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **140 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  La gestion de l'Inventaire du Patrimoine architectural est financée à concurrence de 50% chacun par les programmes 16.02 et 16.21.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice (cnd)
(Code SEC : 12.07.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

- Destination du crédit : entièrement décrite dans son intitulé.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09. – (Modifié) Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine (cnd).
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **450 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant du Département du Patrimoine ; il s'agit notamment des frais de carburant et d'entretien des véhicules de services, des assurances, des activités d'analyse et de recherches.

  Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.

  L'administration procède par ailleurs à la gestion et la coordination de l'établissement de fiches d'état sanitaire des monuments classés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10. – Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restauration objets et fouilles (cd)

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **1.700 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour l'archéologie, il s'agit notamment des frais d'opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d'activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l'aéroport de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étançonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12. – Études géomatiques (cd).

(Code SEC : 12.12.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.

- Montant du crédit proposé : engagement **25 milliers EUR**
  ordonnancement **25 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à la réalisation de toute étude en matière de cartographie informatisée destinée au Patrimoine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	25	25			
Totaux	**25**	**25**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.13. – Études (cd).
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.

- Montant du crédit proposé : engagement **600 milliers EUR**
  ordonnancement **600 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné aux études : inventaires thématiques du patrimoine (châteaux à motte, donjons, moulins, orgues, maisons communales, bâtiments industriels, …), études pilotes d'éclairage de monuments, acquisition de fonds photographiques, conventions d'études dans le domaine des sciences annexes de l'archéologie (paléo-environnement notamment), informatisation des inventaires, conception de CD-ROM, suivi vidéo, archivage d'images vidéo.
  En crédits d'ordonnancement, les crédits sont destinés à la liquidation de l'encours et au paiement d'une première partie des conventions 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	919	400	319	200	
Crédits 2012	600	200	281	119	
Totaux	**1.519**	**600**	**600**	**319**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03. – Exécution de jugements et d'arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités. Cautionnements (cd).
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **200 milliers EUR**
  ordonnancement **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités par la Région. Il est malaisé de déterminer quel sera le montant de telles condamnations. Le cas échéant, le montant sera réalloué vers d'autres allocations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	200	200			
Totaux	**200**	**200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.05. – Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III,
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**

ordonnancement **37 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre du programme européen Leader. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	104	37	37	30	
Crédits 2012	0	0			
Totaux	**104**	**37**	**37**	**30**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08. – Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites et fouilles et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques (cd)
(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **650 milliers EUR**
  ordonnancement **650 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant.
  En crédits d'ordonnancement, les crédits sont destinés à la liquidation de l'encours et au paiement d'une première partie des conventions 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	987	450	330	207	
Crédits 2012	650	200	320	130	
Totaux	**1.637**	**650**	**650**	**337**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.09. – (A supprimer) Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2000-2006 (Cofinancement) – secteur privé (cd)
(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III,
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)

- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre des initiatives communautaires autres que celles relatives aux travaux. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.10 – Subventions au secteur public liées aux programmes et initiatives communautaires INTERREG, Equal, Leader+ (cd)
(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III,
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre des initiatives communautaires autres que celles relatives aux travaux. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.11 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur privé (cd)
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- CWATUPE, Livre III,
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation 2007-2013. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01. –Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologiques (cnd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation des monuments, sites et fouilles.

.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE (cd)
(Code SEC : 41.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Accords de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne des 19 décembre 2003 et 29 avril 2004.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cet article était destiné à cofinancer des emplois APE, qui ont été régularisés au sein de l'administration.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03. – Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en valeur des objets et sites archéologique (cd)
(Code SEC : 41.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 relatif à la comptabilité de l'Etat

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- La présente allocation de base a été créée parce qu'il s'avère nécessaire, pour ce type de subvention, de disposer d'une allocation de base en crédit dissocié étant donné que les dossiers justificatifs des bénéficiaires sont introduits régulièrement avec retard, ce qui, sur l'allocation de base 41.01 (cnd), nécessite de nombreuses réallocations pour années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	594	300	294		
Crédits 2012	400	100	300		
Totaux	**994**	**400**	**594**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04. – Dotation à l'Institut du Patrimoine wallon (cd).
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **6.774 milliers EUR**
  ordonnancement **6.774 milliers EUR**

- Cet article est destiné à couvrir le salaire du personnel, les frais de fonctionnement du personnel, les dépenses relatives aux missions de l'Institut, à savoir sauver et réaffecter des biens classés menacés repris sur une liste arrêtée par le Gouvernement wallon ;
  - assurer la gestion de propriétés régionales classées ;
  - former aux métiers du patrimoine ;
  - recueillir le bien et assurer sa préservation immédiate si nécessaire par des travaux d'urgence et de mise hors eau ;
  - identifier l'état sanitaire du bien et, s'il échet, réaliser l'étude préalable.
  - réaliser l'étude du potentiel de réaffectation du bien en vue de restaurer et de la réintégrer dans la vie sociale, culturelle et économique ;
  - procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien ou toute autre formule de mise à disposition du bien, par le développement d'une stratégie commerciale appuyé sur l'étude du potentiel de réaffectation ;
  - sur base d'un programme de réaffectation, assumer, soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers en délégation, la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration ;
  - vendre ou louer ou mettre à disposition par toute autre formule, un bien réaffecté ou en cours de réaffectation
  - organiser, gérer et développer les " classes du patrimoine " au profit des jeunes, en vue de les sensibiliser aux métiers du patrimoine ;

- offrir des perfectionnements théoriques et pratiques ayant trait aux métiers et techniques de conservation du patrimoine en concertation avec les organismes régionaux de formation ;
- organiser une infrastructure d'accueil pouvant contribuer au bon fonctionnement de ces perfectionnements ;
- recueillir toute documentation relative aux métiers du patrimoine et en assurer la diffusion ;
- organiser des manifestations, des activités et des réunions visant, notamment, à rencontrer les objectifs fixés par le Réseau européen des métiers du patrimoine ;
- conclure des accords et coopérer avec les institutions compétentes en la matière, et de s'associer aux initiatives de la Région en matière de formation ;
- assumer la promotion, notamment dans le cadre d'une action touristique concertée, de ces perfectionnements en Belgique et à l'étranger, faire valoir un droit de préemption sur les biens classés aux conditions fixées par les articles 176 §§1er et 2 et 177 à 180 (le bien doit être préalablement repris sur la liste 219 du CWATUPE) ;
- proposer au Gouvernement de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- recourir aux services de tiers et les charger de toute mission utile à la réalisation de son objet ;
- effectuer toutes les opérations financières, mobilières et immobilières, dans le cadre de la réalisation de son objet, y compris participer à des sociétés qui visent à réhabiliter un bien classé ;
- développer et réaliser toutes activités se rapportant directement ou indirectement à ses missions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	701	0	701		
Crédits 2012	6.774	6.774			
Totaux	**7.563**	**6.774**	**701**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.05. – Subventions au secteur public liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires Interreg, Equal, Leader (cd)
(Code SEC : 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à couvrir les subventions octroyées au secteur public dans le cadre des initiatives communautaires autres que celles relatives aux travaux. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B 41.06. – Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle (PTP) (cd)
(Code SEC : 41.06.10)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  - Décret budgétaire et décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle;
  - Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.

- Montant du crédit proposé : engagement **101 milliers EUR**
  ordonnancement **101 milliers EUR**

- Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'emploi, les emplois PTP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	88	88	0		
Crédits 2012	101	13	88		
Totaux	**189**	**101**	**88**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.07 – Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F. (cnd)
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Livre III du CWATUPE;

- Montant du crédit proposé **361 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les frais de personnel (secrétariat de la CRMSF, chargés de mission), les publications (dossiers de la Commission, bulletin de la Commission), la participation et la collaboration à diverses manifestations (expositions, journées du patrimoine, colloques, foires, salons), les indemnités de jetons de présence pour les membres, à couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions et leurs dépenses (constitution des dossiers, photos, photocopies, cadastre,…), les frais de fonctionnement des secrétariats des chambres provinciales.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.08 – Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine Wallon (cnd)
(Code SEC : 41.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III

- Montant du crédit proposé : **2.085 milliers EUR**

- Cette subvention complémentaire vise à refinancer l'IPW pour l'accomplissement de ses missions.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.11 – Subventions au secteur public liées, notamment, aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cofinancement) – secteur public (cd)
(Code SEC : 41.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, Livre III,
  - Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967)
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **100 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation 2007-2013. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	100			
Totaux	**0**	**100**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01. – Dotation à la Communauté germanophone (cnd).
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décrets des 23 décembre 1993 et 4 mai 1999.

- Montant du crédit proposé : **2.102 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.

- Liquidation trésorerie : le 1er mai.

A.B. 53.11. – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé – Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études (cd)
(Code SEC : 53.11..10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **5.000 milliers EUR**
  ordonnancement **5.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées d'un monument appartenant à une personne de droit privé. La nature des travaux est définie à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	18.482	4.400	4.195	5.000	4.887
Crédits 2012	5.000	1.100	2.200	1.700	0
Totaux	**23.482**	**5.500**	**6.395**	**6.700**	**4.887**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 53.15. – Subventions pour la restauration de monuments classés cofinancés par l'Union européenne (cd)
(Code SEC : 53.15.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la part régionale de subvention octroyée au secteur privé dans le cadre de cofinancements européens. Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.11. – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes (cd).
(Code SEC : 63.11.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **5.000 milliers EUR**
  ordonnancement **5.000 milliers EUR**

- Ce crédit a la même destination que l'A.B. 53.11 pour ce qui concerne les monuments relevant du secteur public.
- Les crédits d'ordonnancement sont établis en fonction de l'encours et du rythme des ordonnancements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	30.509	4.000	6.000	7.000	13.509
Crédits 2012	5.000	1.000	2.000	1.000	1.000
Totaux	**35.509**	**5.000**	**8.000**	**8000**	**14.509**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.12. – Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles et les études (cd)
(Code SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé : engagement **5.000 milliers EUR**
  ordonnancement **5.000 milliers EUR**
- Ce crédit a la même destination que l'A.B. 53.11 pour ce qui concerne les monuments ouverts aux cultes. Les crédits d'ordonnancement, sont établis en fonction de l'encours et du rythme des ordonnancements.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	17.849	4.000	5000	5.000	3.849
Crédits 2012	5.000	1.000	2.000	2.000	0
Totaux	**22.849**	**5.000**	**7000**	**7000**	**3.849**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.13. – Subventions liées aux accords-cadre pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel – secteur public et cultes (cd).
(Code SEC : 63.13.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.
- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les mêmes actes et travaux que ceux mentionnés à l'article 53.11, lorsqu'ils concernent un bien faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit public. Il concerne également les monuments relevant des cultes. Aucun paiement n'interviendra en 2012.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.855	0	1.855	0	
Crédits 2012	0		0		
Totaux	**1.855**	**0**	**1.855**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.14. – Subventions pour la restauration de la cathédrale de Tournai (cd)
(Code SEC : 63.14.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  ordonnancement **3.000 milliers EUR**

- La destination de ce crédit est entièrement décrite dans son intitulé. L'importance de cette opération de restauration justifie la création d'une allocation budgétaire spécifique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	8.625	2.000	3.000	3.625	
Crédits 2012	3.000	1.000	2.000		
Totaux	**11.625**	**3.000**	**5.000**	**3.625**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.19. – Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006, y compris les fouilles et les études (cd).
(Code SEC : 63.19.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit se rapporte à la programmation 2000-2006. Les crédits sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.21 – Subventions, cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 63.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret budgétaire
  - Programme FEDER 2007-2013

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **1.700 milliers EUR**

- Les crédits nécessaires au cofinancement des interventions FEDER sont transférés de la D.O. 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	1.700			
Totaux	**0**	**1.700**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.22 – Mise en œuvre des accords de coopération (cd)
(Code SEC : 63.22.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- L'allocation est destinée à permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'accords de coopération conclus avec la Communauté française.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 70.01. – Acquisitions, restaurations et mises en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés, et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles (cd)
(Code SEC : 70.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.250 milliers EUR**
  ordonnancement **3.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant à la Région ou assimilés. Étant donné le transfert de biens classés de la Communauté française à la Région et le très mauvais état de ces biens, il convient de prévoir un budget permettant à la Région d'assumer son devoir en matière de restauration de biens classés lui appartenant et ainsi de montrer l'exemple en tant que pouvoir public. D'autre part, un certain nombre de biens classés ont été acquis par la Région, pour lesquels des travaux sont en cours ou voie d'achèvement.
  Ce crédit permet également de mener des fouilles préalables aux travaux de restauration pour orienter les choix de mise en valeur des monuments et sites appartenant à la Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	7.056	2.000	3000	2.056	
Crédits 2011	3.250	1.000	2.000	250	
Totaux	**10.306**	**3.000**	**5.000**	**2.306**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06. – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matériel spécialisé et amortissable utilisé tant sur les chantiers provisoires que dans les installations fixes de la Division du Patrimoine (véhicules, matériel photographiques, matériel informatique spécifique, matériel de chantier, matériel pour la restauration d'objets archéologiques).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.02. – Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés (cd)
(Code SEC : 85.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - CWATUPE, livre III.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais encourus par certains propriétaires au profit des entreprises, pour des travaux de restauration sur édifices classés, dans l'attente de l'octroi des premières tranches de subsides ou à la substitution des pouvoirs publics aux propriétaires défaillants. Aucune avance n'est prévue en 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2011	2012	2013	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2011 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2011	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

Entreprises, Emploi et Recherche

PROGRAMME 18.23 : FORMATION AGRICOLE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E p	(en milliers EUR) MA 2011	MA 2012	MP 2011	MP 2012
Frais de Commission Formation agricole	I	18	23	12.02.00	Cnd		5	5	5	5
Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation	I	18	23	12.31.00	Cnd		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	I	18	23	33.02.00	Cnd		110	0	110	0
(A supprimer) Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	I	18	23	33.03.00	Cnd		1.022	0	1.022	0
(A supprimer) Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	I	18	23	33.04.00	Cnd		45	0	45	0
Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	I	18	23	33.05.00	Cd		0	140	0	175
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	I	18	23	33.06.00	Cd		0	1.222	0	1.150
Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	I	18	23	33.07.00	Cd		0	45	0	42
Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	I	18	23	34.01.41	Cnd		0	0	0	0
Subventions aux organismes d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2013 cofinancé par le FEADER	I	18	23	41.01.00	Cd		0	0	0	50
Subvention au CESRW	I	18	23	41.16.00	Cd		0	20	0	20
TOTAL							**1.182**	**1.432**	**1.182**	**1.442**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 initial
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 initial
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme :

Financement de la formation agricole et des activités de formation en relation avec l'agriculture.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 – Frais de Commission Formation agricole (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les menues dépenses inhérentes au fonctionnement de la Commission.
  Les dépenses couvrent essentiellement les frais de déplacement des membres de la Commission Formation agricole.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.31 – Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation (cnd)
(Code SEC : 12.31.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- L'allocation de base a été créée en 2011 et alimentée à hauteur de 150.000 euros pour le développement d'une application informatique performante. A ce stade, il n'y a pas lieu de prévoir un montant pour 2012.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – (A supprimer) Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences (cnd)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

  Ce décret a été élaboré en collaboration avec les organisations agricoles représentatives. Le nouveau dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit non dissocié était destiné à couvrir notamment les frais pour les conférences organisées par les centres d'amateurs horticoles actuellement reconnus.

  Il est désormais transformé en crédit dissocié, à charge de la nouvelle allocation de base 33.05.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – (A supprimer) Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport (cnd)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit non dissocié était destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours, séances d'études, journées de contact, stages, journées de perfectionnement) organisées par les centres de formation agréés en vertu du décret.

  Il est désormais transformé en crédit dissocié, à charge de la nouvelle allocation de base 33.06.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – (A supprimer) Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole (cnd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit non dissocié était destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation destinées à promouvoir la démarche qualité tant au niveau de la gestion de l'entreprise qu'au niveau de la qualité des produits et services et à élaborer des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs.

  Il est désormais transformé en crédit dissocié, à charge de la nouvelle allocation de base 33.07.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 – Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences (cd)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

  Ce décret a été élaboré en collaboration avec les organisations agricoles représentatives. Il prévoit de confier aux amateurs (compris au sens d'opérateurs participant à la production) le soin de participer au déploiement de la base de l'économie agricole.
  Le nouveau dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation.

- Montant du crédit proposé : engagement **140 milliers EUR**
  ordonnancement **175 milliers EUR**

- Ce crédit dissocié est destiné à couvrir notamment les frais pour les conférences organisées par les centres d'amateurs horticoles actuellement reconnus. Par arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008, applicable au 1er janvier 2009, la rémunération horaire des conférenciers s'élève, tous niveaux confondus, à 43,00 EUR, contre 23,54 EUR antérieurement.
  Considérant le solde 2011 et les prévisions 2012, les moyens de paiement se justifient à hauteur de 175 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	70	70	0			
Crédits 2012	140	105	35			
Totaux	**210**	**175**	**35**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport (cd)
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.222 milliers EUR**
  ordonnancement **1.150 milliers EUR**

- Ce crédit dissocié est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours, séances d'études, journées de contact, stages, journées de perfectionnement) organisées par les centres de formation agréés en vertu du décret.
  Le dispositif vise à mieux définir l'organisation de ce système de formation. Il prévoit l'instauration d'une Commission consultative de la Formation professionnelle dans l'agriculture. Le contenu des formations a été adapté aux contraintes modernes du métier et les cours devront intégrer des matières telles la politique agricole commune, le Fonds d'investissement agricole et les aspects agro-environnementaux. L'accent est également mis sur les stages en vue de renforcer la dimension professionnelle du savoir-faire des jeunes qui reprennent une exploitation.
  Ce crédit permet également le soutien à des actions de formation originales dans le domaine de l'agriculture et de la ruralité, entre autre pour l'intégration des TIC.

  Sur base des exercices précédents, en 2012
  - le montant sollicité pour financer les cours de formation organisés par les centres agréés est estimé à 900 milliers EUR dont 30 % sont à charge du FEADER ;
  - le financement des stages s'élèverait à 200 milliers EUR ;
  - le financement des séances d'études, conférences et visites guidées : 120 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	611	611	0			
Crédits 2012	1.222	539	683			
Totaux	**1.833**	**1.150**	**683**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 – Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole (cd)
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **45 milliers EUR**
  ordonnancement **42 milliers EUR**

- Ce crédit dissocié est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation destinées à promouvoir la démarche qualité tant au niveau de la gestion de l'entreprise qu'au niveau de la qualité des produits et services et à élaborer des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	22	22	0			
Crédits 2012	45	20	25			
Totaux	**67**	**42**	**25**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants (cnd)
(Code SEC : 34.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet 1963 portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale modifiée par l'Arrêté royal du 1er mars 1971, par la loi du 10 avril 1973 et par la loi du 22 décembre 1989.
  - Arrêté royal du 2 juillet 1974 accordant une indemnité de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.
  - Arrêté royal du 27 mai 1975 relatif à l'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants du secteur agricole qui ont terminé avec succès certains cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de promotion sociale aux travailleurs indépendants et aidants du secteur agricole.

  Cette allocation n'a plus été alimentée depuis plusieurs années. Elle est maintenue pour mémoire.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Subventions aux organismes d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2013 cofinancé par le FEADER (cd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  Décision de la Commission européenne du 30 novembre 2007 approuvant le Programme wallon de développement rural de la Wallonie 2007-2013
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au FOREM en vue de couvrir le financement de la part Région wallonne pour le projet « INFORFERME + » - seul projet à charge de cette AB actuellement - pour les années 2009 à 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	94	50	44			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	**94**	**50**	**44**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.16 – Subvention au CESRW (cd)
(Code SEC : 41.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **20 milliers EUR**
  ordonnancement **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement encourus par le CESRW qui a été chargé du secrétariat de la Commission Formation agricole en application du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	10	10	0			
Crédits 2012	20	10	10			
Totaux	**30**	**20**	**10**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.